Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Entre

- Le maire de la commune de Notre Dame d'Oé, représentée par Monsieur Jean-Luc GALLIOT, dont le siège se situe 1 place Louis de Marolles, 37 390 NOTRE DAME D'OE.

et

- La Préfète d'Indre-et-Loire, en la personne de Madame Corinne ORZECHOWSKI, ci-après nommée « la Préfète » ;

- Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, représenté par Monsieur Dominique BOURGET, Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Education Nationale, ci-après nommé « le DASEN » ;

- La Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire, représentée par Madame Gaëlle GAUTRONNEAU – Directrice, ci-après nommée « la CAF ».

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans l'école maternelle et l'école élémentaire de la commune de Notre Dame d'Oé, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Garantir la continuité éducative
  - Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs
  - Renforcer la communication avec les parents et favoriser mes échanges avec les autres acteurs de l'éducation

- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement
  - Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous
  - Conforter une offre éducative respectant le rythme de l'enfant
  - Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les services de l'Education Nationale notamment les directeurs d'école et les enseignants et l'inspectrice de l'Education Nationale

- Les représentants du tissu associatif local (associations sportives, culturelles et de loisirs)
- Les représentants des parents d'élèves
- Les services municipaux (service du pôle jeunesse et sports, service animation, animateurs périscolaires...)
- Les partenaires institutionnels (DDCS, CAF, DSDEN, ...).

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par Monsieur Galliot, **maire de Notre Dame d'Oé.**

La collectivité s'appuie sur un comité de pilotage constitué, à minima, de :

- Les représentants de la municipalité et des services municipaux des secteurs concernés
- Les directeurs d'école.
- Des représentants des parents d'élèves

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par Madame Fortin directrice des services municipaux.

Article 7 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du projet d'école et du contrat Enfance Jeunesse signé avec La Caf Touraine.

Ces activités sont aussi articulées avec celles organisées dans le cadre périscolaire et extrascolaire de l'accueil de mineurs déclarés DDCS.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage à un rythme annuel. Le comité de suivi peut se réunir une seconde fois si nécessaire.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie du 06 septembre 2019 au 31 août 2022.

Le Groupe d'Appui Départemental attire votre attention sur les éléments suivants :

- Associer les associations locales impliquées au Copil
- Associer les partenaires institutionnels
- Transmettre la date de présentation du Pedt aux conseils d'école.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Tours, le 06/09/2019

Le Maire de la commune de Notre Dame d'Oé

Monsieur Jean-Luc GALLIOT

La Préfète du Département d'Indre et Loire

Madame Corinne ORZECHOWSKI

Le Directeur académique des services de l'Education Nationale,

Monsieur Dominique [illegible]

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,

Madame Gaëlle GAUTRONNEAU

ELEMENTS ATTENDUS POUR LA FORMALISATION :

X VOLET 1 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

☐VOLET 2 - LABELLISATION PLAN MERCREDI

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (Pedt) ☐ Communautaire ou x **Communal**

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE : **Commune de Notre Dame d'Oé**

MAIRIE DE NOTRE-DAME-D'OÉ (Indre-et-Loire)

SI PEDT COMMUNAUTAIRE, liste des communes concernées :

-
-
-
-
-

VOLET 1 – PEDT

Présentation du territoire et du Projet éducatif de territoire

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.
Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

PORTEURS DU PROJET

PORTEURS DU PROJET	COMMUNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES
Nom et prénom du représentant légal :	**GALLIOT Jean-Luc**	
Fonctions :	**MAIRE**	
Adresse :	**1 place Louis de Marolles** **37390 Notre Dame d'Oé**	
Téléphone :	**02.47.41.30.08**	
Adresse électronique :	**mairie@ndoe.fr**	

Selon les modalités de fonctionnement, il est indispensable de préciser les articulations entre les différentes échelles territoriales entre la communauté de communes et les communes *(indiquer qui fait quoi et les articulations).*

Compétences exercées	Scolaire	Périscolaire Matin/soir	Mercredi	Extrascolaire
Commune	X	X	X	X
EPCI Communauté de communes				
Autres				

PILOTAGE et COORDINATION DU PROJET

Le Projet éducatif territorial nécessite l'existence d'un **comité de pilotage**, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de coconstruire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Le comité de pilotage réunit, sous la présidence du maire ou du président de l'Epci, l'ensemble des acteurs :

- les directeurs et directrices d'école,
- les représentants des parents d'élèves, des associations locales, des accueils de loisirs, etc.
- les partenaires institutionnels, etc.

Structure de pilotage	
Composition du comité de pilotage : *(les membres et leurs fonctions)*	**Pour l'éducation nationale :** - **La directrice de l'école maternelle** - **La directrice de l'école élémentaire** - **L'inspectrice de l'éducation nationale de secteur** **Pour la collectivité :** - **Le Maire** - **L'adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse, sports** - **2 conseillers municipaux** **Pour les parents d'élèves :** - **Le Président de la FCPE** - **Un parent d'élève de l'école maternelle** - **Un parent d'élève de l'école élémentaire** **Pour les services municipaux :** - **La directrice des services** - **La coordinatrice petite enfance** - **La coordinatrice enfance-jeunesse**
Nom et prénom du coordinateur désigné :	**FORTIN Valérie**
Fonction :	**Directrice des services municipaux**
Adresse :	**1 Place Louis de Marolles – 37390 Notre Dame d'Oé**
Téléphone :	**02.47.41.35.22**
Adresse électronique :	**sg@ndoe.fr**
Si la coordination est confiée à une association: *(préciser son titre et adresse)*	

Modalités de pilotage	1 FOIS PAR MOIS	1 FOIS PAR TRIMESTRE	2 FOIS PAR AN	AUTRES FREQUENCES
Le comité de pilotage se réunit				**1 fois par an**
Existe-t-il une autre instance de suivi ? Quel est son rôle ?				

DIAGNOSTIC

La réalisation d'un état des lieux permet de faciliter la détermination des objectifs d'un projet adapté au territoire.

Caractéristiques synthétiques du territoire :

Notre Dame d'Oé est une commune située dans la périphérie urbaine de la ville de Tours. Son cadre de vie est préservé et son haut niveau d'équipements la rend attractive. Le territoire ne se situe pas en zone prioritaire.
La commune compte au 1er janvier 2019 : 4 167 habitants.

La commune de Notre Dame d'Oé est une commune à forte dominante de l'habitat résidentiel pavillonnaire, accueillant une population familiale, principalement propriétaire de son logement. Le profil social de la population est dit favorisé, le revenu moyen enregistré à Notre Dame d'Oé est supérieur à la moyenne de la métropole. La commune compte de nombreux foyers à doubles actifs, en demande de services péri et extra scolaires.

- ***74% des 15-64 ans sont des actifs***
- ***20.68% des allocataires CAF ont un quotient familial inférieur à 770 €***
- ***Un taux de précarité inférieur à la métropole : 9% à Notre Dame d'Oé contre 22% à la métropole*** *(source : données CAF 2015).*

La population oésienne est assez jeune, 34% des habitants ont entre 15 et 44 ans, composée majoritairement de couples. Le taux de ménages avec enfants est supérieur à celui de la métropole de 18%. 46% des ménages ont des enfants. Toutefois, la commune est confrontée à :

- ***Une forte augmentation des familles monoparentales (+ 75% entre 2015 et 2018)***
- ***Une forte augmentation des allocataires CAF dépendant des prestations familiales à plus de 50% (+ 75% entre 2015 et 2018).***

La commune de Notre Dame d'Oé compte deux écoles publiques :

- ***L'école maternelle Henri Dès, située 8 avenue de la Coquinière,***
- ***L'école élémentaire Françoise Dolto, située 10 rue des Platanes.***

Le public scolaire bénéficie d'un service d'aide, le RASED, implanté à Notre Dame d'Oé.
Environ 15% des élèves en élémentaire bénéficient de l'accompagnement du RASED.

Ressources du territoire :
(Une attention sera portée aux clubs sportifs, écoles de musique, théâtres, parcs naturels, etc.)

La commune connaît une riche et dynamique vie associative dans de nombreux domaines :

- ***Sportif avec l'ESO Etoile Sportive Oesienne qui compte 9 sections (plus de 1 000 licenciés), un club de course à pied, un haras, un bowling, un centre de squash / trampoline ;***
- ***Culturel avec l'ACO Activités Culturelles Oésiennes qui propose des activités de musique, danses, yoga, avec Oé Danses, avec Chants et Notes de Choisille et d'Oé, avec le MIST ;***
- ***Loisirs avec les aînés d'Oé, le comité des fêtes, les associations de quartier, les jardins de Couleuvrou, les comités de jumelage ;***
- ***Enfance-jeunesse avec la FCPE, les Bambinos d'Oé.***

La commune dispose d'un haut niveau d'équipements sportifs et culturels qui peuvent être mobilisés pour des activités éducatives (salle de spectacle de 550 places – bibliothèque – 2 gymnases – tennis couvert – stade – bowling – squash – centre équestre...). La ville y accueille des associations soutenues par l'Inspection Académique. (Ecole et cinéma – UNSS – OCCE).

La ville possède un réseau de parcs et jardins non loin des écoles (square A. Frank, Parc de Mazières, Parc de la Perrée, Parc de la Cousinerie...) où les enfants peuvent bénéficier d'animations et ateliers nature.

La ville développe une politique active de jumelages et d'échanges internationaux notamment avec l'Allemagne, historiquement avec l'Espagne, la Roumanie à laquelle les enfants sont associés.

Notre Dame d'Oé conduit des initiatives dans les domaines de la santé et de la nutrition (repas bio – repas à thèmes – semaine du goût – lutte contre les conduites addictives – parcours du cœur...).

Dynamique partenariale :

Points forts :

- *La commune apporte son soutien à un réseau associatif d'une cinquantaine de structures qui œuvrent aussi pour l'éducation et les loisirs des enfants (225 bénévoles œuvrent au quotidien dans les bureaux des associations oésiennes).*
- *La commune apporte son appui à de nombreux projets pédagogiques au sein des écoles et des centres de loisirs par des aides financières et matérielles importantes (ex. projets cirque / théâtre/danse – visites pédagogiques – piscine communautaire – sorties vélos – spectacles de fin d'année à Oésia...).*
- *La FCPE s'implique fortement pour contribuer au financement de projets et développer des animations pour les enfants (déplacements – Oestives – spectacles - carnaval...).*

Points faibles :

- *Compte tenu du grand nombre d'activités associatives proposées sur le territoire communal et la forte mobilisation des bénévoles, il n'est pas évident de développer un partenariat avec les associations autour des temps d'activités périscolaires.*

L'historique de la politique Enfance/ Jeunesse déclinée sur le territoire :

Depuis 25 ans, la commune de Notre Dame d'Oé a placé l'enfance et la jeunesse au cœur de ses priorités. Un service municipal « enfance-jeunesse » a été mis en place sous la responsabilité de deux coordinatrices. Des structures municipales permettent l'accueil et les loisirs des enfants depuis le plus jeune âge jusqu'à l'adolescence :

- *Un multi-accueil « les Farfadets » de 20 places et un Relais Assistantes Maternelles pluricommunal (avec Chanceaux sur Choisille et Parçay-Meslay) qui apporte appui et soutien à plus de 102 assistantes maternelles ;*
- *Un centre de loisirs maternel « Les P'tits loups » implanté dans le pôle petite enfance, site commun à l'école maternelle et au multi-accueil ;*
- *Un centre de loisirs primaire « A l'abord 'âge » jouxtant l'école primaire ;*
- *Un centre de loisirs pour les adolescents « Cap Jeunes » ;*
- *Un restaurant scolaire, géré en régie municipale, comprenant un site principal au sein de l'école élémentaire et un office annexe au sein du pôle petite enfance ;*
- *Un service d'étude surveillée organisée chaque soir de classe à l'école élémentaire du CE1 au CM2.*

Ces structures municipales sont complétées par des équipements municipaux fortement utilisés par le public d'âge scolaire : une bibliothèque municipale, un complexe culturel Oésia, les équipements sportifs de la commune, les parcs à proximité des structures (square Anne Frank, parc de Mazières, espace vert de la Perrée).

La commune de Notre Dame d'Oé consacre chaque année un budget de près d'un million d'euros aux activités péri et extrascolaires et une enveloppe de plus de 700 000 € pour les établissements scolaires.

- *Cette priorité accordée depuis de longues années par la commune aux politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse permet de disposer de moyens budgétaires, humains et matériels pour proposer des activités périscolaires de bon niveau ;*
- *La commune dispose d'un projet éducatif local, de projets pédagogiques pour les centres de loisirs ;*
- *Les centres de loisirs ont été construits en lien direct avec les écoles ;*
- *Une vingtaine d'agents municipaux assurent des fonctions d'animation, par conséquent disposent des compétences requises, encadrés par deux coordinatrices. La commune met en place un plan de formation annuel pour ces agents afin de développer de nouvelles compétences, d'actualiser les connaissances.*

Motivations des acteurs locaux à s'inscrire dans une démarche Pedt :

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, dès septembre 2013 à Notre Dame d'Oé, dans le cadre du premier PEDT était et reste centrée sur l'enfant et l'approche globale de son temps.

Par la démarche PEDT et le choix du maintien d'un rythme scolaire sur 4.5 jours, la commune vient compléter sa longue expérience « enfance-jeunesse » initiée avec l'appui des associations d'éducation populaire (Francas 37). Le PEDT prévoit de laisser place à des temps libres ou temps calmes (relaxation – sieste) à l'initiative des enfants qui doivent pouvoir bénéficier d'activités non encadrées. L'organisation permet le plus possible le choix d'activités par les enfants.

Les relations entre les différents acteurs (partenariats mis en place) :

La commune de Notre Dame d'Oé a identifié depuis 2013 les partenaires contribuant de près ou de loin à la mise en œuvre du PEDT :

- ***Institutionnels :***
  - ***La direction départementale des services de l'Education Nationale et les écoles***
  - ***La direction départementale de la cohésion sociale et des populations***
  - ***La Caisse d'Allocations Familiales Touraine***
  - ***La Métropole Tours Métropole Val de Loire***
  - ***La commune de Notre Dame d'Oé***

- ***Associatifs :***
  - ***La FCPE***
  - ***L'ACO – association culturelle oésienne***
  - ***Chants et Notes de Choisille et d'Oé (école intercommunale de musique)***
  - ***L'ESO – étoile sportive oésienne (club omnisports – 7 sections)***
  - ***Ciné Off***
  - ***LPO – ligue de protection des oiseaux***
  - ***SEPANT – Société d'Etude et de Protection de la Nature en Touraine.***
  - ***Le comité de jumelage.***

- ***Autres :***
  - ***L'apiculteur du rucher de Mazières***
  - ***Des intervenants spécialisés***
  - ***L'ONG Eau Vive***
  - ***La Maison des Droits de l'enfant***
  - ***La Fédération des œuvres Laïques (FOL).***

OBJECTIFS ET MOYENS DU PEDT

Dans le cas où les locaux et/ou du matériel scolaire (salle informatique, bibliothèque, matériel pédagogique) sont utilisés sur les temps partagés, il conviendra de rédiger une charte d'utilisation afin de faciliter le travail partenarial entre les acteurs éducatifs locaux.

Qui sont les partenaires identifiés ? *(lister)* Appui sur les ressources locales et l'environnement: équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.	**Les deux écoles (maternelle et élémentaire)** **Chants et Notes de Choisille et d'Oé** **Prestataires** **Services municipaux (soigneur animalier, bibliothèque...)** **Utilisation des espaces ou locaux municipaux voisins : salles d'activités des deux ALSH à proximité des écoles, salle à l'étage au –dessus du restaurant scolaire** **Utilisation des espaces extérieurs : square Anne Frank, parc de Mazières...**
Quels sont les objectifs éducatifs partagés par les partenaires ?	- **Améliorer les apprentissages des enfants** - **Favoriser l'épanouissement et la réussite scolaire des élèves** - **Développer la curiosité intellectuelle** - **Développer l'autonomie de l'enfant** - **Aider l'enfant à être acteur de ses choix, de ses loisirs** - **Permettre l'accès à tous à un programme diversifié d'activités périscolaires**
Quelle est l'articulation entre les différents projets (projet éducatif du territoire, les projets d'école...) ? Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative. Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ?	**La mise en application des TAP nécessite une articulation/ information indispensables de l'organisation municipale avec le programme des écoles. En effet, en cas de sorties extérieures (musées, piscine, ...) programmées à l'école, les groupes d'enfants peuvent rentrer sur le temps des TAP. Aussi il est demandé aux écoles d'anticiper ce type de dates afin de permettre l'organisation, l'adaptation des moyens municipaux (personnel...).** **Des réunions de travail peuvent se tenir, à la demande de l'un ou l'autre partenaire, pour définir :** - **des règles de vie « communes » au sein des locaux scolaires quel que soit le temps de l'enfant (scolaire, TAP, périscolaire) ;** - **des projets pédagogiques communs (ex. projet culturel autour d'une yourte à spectacles développé en 2018 sur les structures maternelles).** **Les coordinatrices petite enfance et enfance-jeunesse participent aux conseils d'école avec l'adjointe en charge de l'éducation, au comité de pilotage PEDT / rythmes scolaires.**
Locaux et installations utilisés Existe-t-il une charte d'utilisation ? Lister	**Utilisation partagée des espaces scolaires : cour, préau/salle de motricité, bibliothèque, salles du RASED, certaines classes avec un roulement défini avec les écoles** **Utilisation partagée de matériels : matériel sportif, matériel pédagogique, matériel de cuisson...** **Des règles de fonctionnement précises sont à définir pour concilier la conduite des activités TAP dans de bonnes conditions, avec le travail des enseignants en dehors du temps de classe : utilisation des classes par alternance, disponibilité entière de la classe, définition du matériel utilisable ou non...**

Quelles sont les modalités d'accueil des enfants de la maternelle ? Des aménagements spécifiques sont-ils prévus ? Dortoir, temps calmes, rythmes respectés etc.	**Les enfants de maternelle sont pris en charge dans leur classe pour les TAP) Chaque année, la première période est consacrée à des activités autour des repères (lieux, adultes, rythme...).** **Puis investissement de 2 salles de classe (défini avec équipe enseignante** **Les TAP se déroulent dans un environnement connu par les enfants : le pôle petite enfance qui regroupe l'école maternelle, l'ALSH.** **Les enfants sont pris en charge par les mêmes adultes référents que pendant la journée de classe, à savoir les ATSEM qui interviennent également en TAP, c'est également le cas pour une auxiliaire de vie scolaire qui intervient sur le temps périscolaires en complément de son contrat Education Nationale.** **Des animateurs intervenant sur les autres temps périscolaires (RS-APS et ALSH (Merc. et Vac. Scol.)** **Une liaison est assurée à la fin du temps de classe pour les enfants qui ne sont pas réveillés de la sieste avec l'objectif de respecter le rythme de sommeil de l'enfant.**
Les temps de transitions font-ils l'objet d'une attention particulière ? Si oui laquelle ?	**Les animateurs assurant la prise en charge des enfants après la classe pour les TAP sont vigilants sur la composition de leur groupe (absence non connue...).** **Un circuit d'information est défini avec les écoles pour récupérer les informations d'absence :** - **que peuvent transmettre les familles ;** - **qui surviennent en cours de journée (départ pour maladie, RV...).** **Les transitions imposent un temps logistique pour regrouper les enfants qui doivent être en possession de leurs affaires (cartable, manteaux...) et la circulation des groupes d'enfants dans les locaux.**
Quelles sont les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap ?	**Les enfants porteurs de handicap sont accueillis sur les temps périscolaires si les familles le souhaitent. Dans la mesure du possible, un représentant des services municipaux participe aux équipes éducatives afin de pouvoir assurer un accueil adapté pour l'enfant.** **Les familles et l'enfant sont invités à solliciter les responsables de service pour échanger sur la situation de l'enfant et organiser un accueil adapté (fréquence, horaires...) pouvant être formalisé dans un PAI**
Des actions de formation sont-elles proposées aux agents en charge de ces temps d'accueil ? Lesquelles ? à qui ?	**La commune déploie chaque année un plan de formation pour tous les agents municipaux afin de développer de nouvelles compétences.** **Les animateurs en charge des activités péri et extrascolaires ont la possibilité de se former sur des champs thématiques spécifiques, sur des formations qualifiantes.** **La commune a notamment recruté des jeunes en emploi d'avenir pour intégrer les équipes d'animation. Ces jeunes disposent d'un plan de formation renforcé qui selon les personnes leur a permis de passer le BAFA, le BPJEPS...**

Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?	Plusieurs niveaux d'information sont proposés aux familles lors de la rentrée scolaire et avant chaque période (entre chaque vacance scolaire). Des journées d'information et inscriptions sont organisées par les services municipaux enfance jeunesse avant chaque rentrée scolaire à l'attention des familles, afin de privilégier des entretiens individualisés pour expliquer les actualités des services périscolaires, préciser le fonctionnement des TAP. Les élus et les coordinatrice enfance-jeunesse participent aux réunions de rentrée scolaire organisées par les écoles afin de pouvoir répondre aux interrogations des parents. Plusieurs documents d'information sont à disposition des familles : ▪ Une fiche d'inscription aux services municipaux périscolaires dont les TAP, accompagnée du règlement intérieur des TAP ; ▪ Une plaquette d'information sur les TAP pour chaque établissement scolaire, à destination des familles, présentant les objectifs des TAP, les horaires, les lieux d'entrées et sorties des enfants ; ▪ Des plaquettes ludiques d'information déclinées pour chaque niveau à destination des enfants scolarisés, leur présentant le choix possible d'activités par jour ; plaquettes renouvelées à chaque période
Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?	Pour la maternelle: • des affichages dans les locaux pour informer les parents de l'organisation mise en place : présentation des personnes référentes par thématique, des espaces dédiés et des circulations dans les locaux (schéma et fléchage) ; • une présentation aux enfants des différents domaines d'activité sous formes de jeux de loto et de mémos spécifiquement confectionnés par l'équipe d'animation • Pour les différentes périodes: affichage des projets des différentes thématiques. Les familles peuvent également disposer d'une restitution sur les activités proposées en TAP grâce au blog municipal qui y présentent régulièrement des photos des différentes animations. Un « Guide de la scolarité » à destination des familles vise à préciser le rôle et les fonctions des partenaires intervenant dans et autour de la scolarité des enfants. Ce guide traite également des moyens financiers qui interviennent, de leur mobilisation en fonction des partenaires. Ce guide est mis à jour chaque année et remis à chaque nouvelle famille fréquentant les structures scolaires et périscolaires. Il est à disposition sur le site internet de la commune.
Quelles sont les modalités de partage du PEDT avec les différents acteurs locaux ?	Les réunions du comité de pilotage, les conseils d'école, les comités de pilotage enfance-jeunesse avec la CAF sont des instances d'échange sur le PEDT. Plus globalement, le blog municipal informe le grand public sur les politiques locales.

EVALUATION

Joindre impérativement les résultats de l'évaluation menée lors du précédent PEDT

Préciser les modalités d'évaluation du nouveau PEDT :

A quelle(s) question(s) fondamentale(s) l'évaluation doit-elle répondre ?	**En quoi le PEDT contribue-t-il au développement de l'enfant en tant qu'individu dans sa globalité (pas seulement l'enfant élève) ?**
Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc. Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.	**Indicateurs quantitatifs :** - **Nombre d'inscrits et participants aux TAP** - **Nombre de réunions du comité de pilotage** - **Nombre d'intervenants thématiques** **Indicateurs qualitatifs :** - **Variété des programmes d'activités proposés** - **Implication de l'enfant dans ses choix** - **Complémentarité des projets périscolaires avec les projets d'écoles** - **Suivi de l'évolution des profils de familles utilisatrices**
Quelle est la méthode retenue pour l'évaluation ? Ex : enquêtes qualitatives, observations de terrain, questionnaires...	**Questionnaire de satisfaction** **Enquêtes auprès des enfants** **Observation de terrain par les équipes d'animation, les équipes enseignantes**
Préciser la façon dont la démarche d'évaluation est intégrée à l'animation du PEDT	**A chaque étape charnière de la mise en œuvre du PEDT, une évaluation peut être conduite (mi-parcours, adaptation horaire...) auprès des différents interlocuteurs : écoles, parents d'élèves, enfants, équipes d'animation, collectivité**
Quels sont les outils utilisés pour mener cette évaluation et pour renseigner les indicateurs ? Le calendrier ?	**Grille d'enquête à compléter par chaque acteur**
Quelles sont les modalités de rendu et de partage de l'évaluation ?	**Synthèse des résultats partagés en comité de pilotage et conseils d'école**

ORGANISATION

- **ECOLES CONCERNEES :**

✓ **Si Pedt communal :**

Modalités d'organisation du temps scolaire	
Semaine de 4 jours	☐
Semaine de 4,5 jours	X

Ecoles maternelles élémentaires ou primaires	Nombre d'élèves inscrits
Ecole maternelle Henri Dès	**152**
Ecole élémentaire Françoise Dolto	**287**

✓ **Si Pedt intercommunal :**

Indiquer le nom des écoles et la commune d'implantation:

Ecoles maternelles élémentaires ou primaires	Adresse	Organisation du temps scolaire 4 j ou 4.5 j	Nombre d'élèves inscrits

- **LES ACCUEILS DE MINEURS :**

Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEdT : au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans à partir de 5H00 de fonctionnement / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de plus de 6 ans pour un accueil inférieur à 5H00), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.

Quels sont les temps pris en compte par le PEdT ?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
	X	X	X		X	

Liste des accueils de loisirs déclarés du territoire	Adresse
ALSH maternel Les P'tits Loups	**6 avenue de la Coquinière**
ALSH primaire A l'abord'âge	**10 rue des platanes**

Liste des garderies (accueil non déclaré) du territoire	Adresse

TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	**ALSH maternel Les P'tits Loups / Ecole maternelle Henri Dès**
Localité	**6-8 avenue de la Coquinière**

<table>
<tr><th>Plages horaires</th><th>LUNDI</th><th>MARDI</th><th>MERCREDI</th><th>JEUDI</th><th>VENDREDI</th></tr>
<tr><td>Accueil périscolaire déclaré</td><td colspan="5">7H30 / 8H30</td></tr>
<tr><td>Temps scolaire</td><td colspan="5">8H30 / 11H30</td></tr>
<tr><td>Pause méridienne</td><td colspan="2">11H30 / 13H25</td><td rowspan="3">ALSH déclaré

11H30 / 18H30</td><td colspan="2">11H30 / 13H25</td></tr>
<tr><td>Temps scolaire</td><td>13H25 / 16H25</td><td>13H25 / 15H25</td><td colspan="2">13H25 / 15H25</td></tr>
<tr><td>Accueil périscolaire déclaré</td><td>16H25 / 18H30 = APS</td><td>15H25 / 16H25 = TAP
16H25 / 18H30 = APS</td><td colspan="2">15H25 / 16H25 = TAP
16H25 / 18H30 = APS</td></tr>
</table>

VOS OBSERVATIONS	**Depuis la rentrée de septembre 2018, ce schéma horaire est en place et donne satisfaction et plus de confort aux enfants et aux encadrants, en bénéficiant d'une heure de TAP sur trois jours, plutôt que de 45 minutes sur 3 jours comme cela avait été mis en place en 2013.** **Les horaires du mercredi ont également été alignés sur ceux des autres jours scolaires ce qui permet de faciliter le rythme de tous. Une garderie gratuite a été mise en place de 11H30 à 12H30 pour les enfants ne fréquentant pas l'ALSH le mercredi après-midi.**

Si des TAP sont organisés, ces temps d'activités sont-ils gratuits ou non pour les familles ?	Oui X	Non ☐

TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	**ALSH primaire A l'abord'âge / Ecole élémentaire Françoise Dolto**
Localité	**10 rue des platanes**

<table>
<tr><th>Plages horaires</th><th>LUNDI</th><th>MARDI</th><th>MERCREDI</th><th>JEUDI</th><th>VENDREDI</th></tr>
<tr><td>Accueil périscolaire déclaré</td><td colspan="5">7H30 / 8H40</td></tr>
<tr><td>Temps scolaire</td><td colspan="5">8H40 / 11H40</td></tr>
<tr><td>Pause méridienne</td><td colspan="2">11H40 / 13H30</td><td rowspan="3">ALSH déclaré

11H40 / 18H30</td><td colspan="2">11H40 / 13H30</td></tr>
<tr><td>Temps scolaire</td><td>13H30 / 16H30</td><td>13H30 / 15H30</td><td colspan="2">13H30 / 15H30</td></tr>
<tr><td>Accueil périscolaire déclaré</td><td>16H30 / 17H30 = APS ou étude
17H30 / 18H30 = APS</td><td>15H30 / 16H30 = TAP
16H30 / 17H30 = APS ou étude
17H30 / 18H30 = APS</td><td colspan="2">15H30 / 16H30 = TAP
16H30 / 17H30 = APS ou étude
17H30 / 18H30 = APS</td></tr>
</table>

VOS OBSERVATIONS	**Depuis septembre 2018, les horaires du mercredi ont été alignés sur ceux des autres jours scolaires ce qui permet de faciliter le rythme de tous. Une garderie gratuite a été mise en place de 11H30 à 12H30 pour les enfants ne fréquentant pas l'ALSH le mercredi après-midi.**

Si des TAP sont organisés, ces temps d'activités sont-ils gratuits ou non pour les familles ?	Oui X	Non ☐

ACTIVITES PROPOSEES

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

Programme d'activités	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Types d'activités proposées aux enfants : Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.	Pour la première période des TAP de sept à oct. de chaque année : l'objectif premier est la familiarisation des enfants aux rythmes de la journée et à leur nouvel environnement : repérages humains, spatiaux, temporaux par des jeux de connaissances, des circuits dans les locaux **Développement durable :** ex. sensibilisation et initiation au tri sélectif des déchets (petits jeux, livres), poulailler pédagogique **Arts plastiques** : recherche de progressivité des techniques selon l'âge des enfants - ex. Initiation à l'aquarelle et au modelage **Multi-loisirs :** découverte de jeux de société (jeux symboliques, relaxation…) **Motricité et initiation sportive** : ex. sensibilisation à différents jeux de ballons **Activités culturelles :** Ex. préparation d'un spectacle Mise en scène (danses - comptines…) **Prévention :** **Hygiène (brossage des dents-lavage des mains)** **Sensibilisation à la sécurité routière** **Message d'alerte**	**Développement Durable** : jardinage, recyclage, observation de la Nature, « nos amies les bêtes », défi écolo, découverte de la biodiversité locale, action de protection de l'environnement, réflexion sur les comportements pour favoriser le développement durable, initiation au tri sélectif des déchets et aux économies d'énergie, compostage, à la chamotte… **Arts plastiques** : Initiation à une multitude de techniques de peinture, de pastels, de coloriage, de modelage, de collage,… développement de la motricité fine pour des créations manuelles. Utilisation de matériaux diversifiés (fils, laine, papier, carton, farine, pâtes à modeler, argile, …). Mandala, dessin et bandes dessinées, modelage, créations collectives ou individuelles, graff… **Activités culturelles** : initiation aux activités d'expression orale, corporelle ou linguistique. Sensibilisation à la lecture par l'exploitation des contes ou la réalisation d'un journal. Initiation à la musique (samba) et aux chants. Origami, relaxation, approche ludique des langues dont la langue des signes, vidéo/photo, théâtre, magie **Activités multisports** : Découverte d'un panel de sports ou d'activités sportives. Développement de la motricité et de l'esprit d'équipe. Jeux collectifs (foot, basket, hand), Zumba, expression corporelle, Frisbee, hockey, roller …

		Activités multi-loisirs : Activités diversifiées de détente (jeux de société, grands jeux collectifs ou jeux individuels, petites activités manuelles,...). Sensibilisation à la citoyenneté (activités du Conseil Municipal des jeunes) ou la prévention (sécurité routière ou santé,...). Jeux de rôle, jeux dans les « coins » (dînette, Kapla...)
Partenaires associés à l'accueil de loisirs :		
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins	**Présentation par l'équipe d'animation des projets aux enfants pour choix en fin de période précédente. Aucune obligation de participation. Des espaces de jeux libres sont proposés dans toutes les salles utilisées.**	Chaque enfant reçoit le programme d'activités de la période suivante avant les vacances scolaires. Une séance d'inscription est organisée avant les vacances où chacun exprime son choix. Si le choix ne peut être retenu, une attention particulière est accordée pour la période suivante.
Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.	Directrice de l'ALSH maternel (BPJEPS) ATSEM 1 animatrice permanente (BAFD) 2 animatrices emplois d'avenir (BAFA) AVS recrutée en tant qu'animatrice périscolaire en complément Animateurs contractuels (BAFA ou CAP petite enfance)	Directrice de l'ALSH primaire (BPJEPS) 3 animateurs permanents (BAFD – BAFA) 2 animateurs emplois d'avenir (BPJEPS, BAFA) Animateurs contractuels (BAFA, CAP petite enfance ou équivalents)
Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement:	Coordinatrices petite enfance, enfance-jeunesse Prestataires extérieurs : club d'échec de la Membrolle sur Choisille, association Chants et Notes, Intervenant Bien dans ses pattes, intervenant MMA, animateurs du service environnement de Tours Métropole Val de Loire	

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

Durée souhaitée de convention PEDT :		
☐ 1 an	☐ 2 ans	X **3 ans**

Date et Signature des partenaires du PEDT , **à Notre Dame d'Oé, le 12 juin 2019**

Pour la commune de Notre Dame d'Oé, Le Maire, Jean-Luc GALLIOT

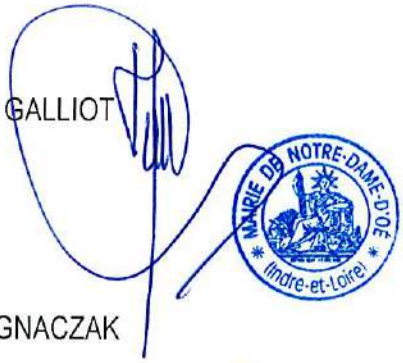

Pour l'école maternelle Henri Dès, La directrice, Catherine IGNACZAK

Pour l'école primaire Françoise Dolto, La directrice, Patricia DEWEVRE

Pour les parents d'élèves, le président de la FCPE, Luc LE BRAS

12/06/19

VOLET 2

Labellisation PLAN MERCREDI

La commune de Notre Dame d'Oé ne présente pas de demande au titre de la labellisation PLAN MERCREDI. Le rythme scolaire défini sur 4.5 jours est maintenu. Les services d'accueil de loisirs déclarés le mercredi après-midi, en maternelle et en élémentaire sont maintenus.

PREAMBULE : **La labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEdT** a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité. modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

La signature de la convention PEdT et Labellisation du Plan mercredi engage les signataires à organiser des accueils de loisirs périscolaires du mercredi satisfaisant à la charte qualité du Plan Mercredi et permet d'obtenir un label qualité «Plan mercredi ».

Les signataires de la convention « Plan Mercredi » sont les mêmes que ceux de la convention PEDT.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

1. Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.	Construire un projet éducatif, signer une convention avec les partenaires concernés. Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.
2. Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.	L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du plan mercredi. Une organisation en mode "garderie" (matin, soir, mercredi) n'est pas recevable au titre du plan Mercredi.
3. S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.	Fait l'objet d'une convention (PEdT) entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité. **La charte de qualité doit être signée et jointe au PEdT.**

CHARTE DE QUALITE

La charte qualité « Plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- **l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements**
- **l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants - et en particulier les enfants en situation de handicap**
- **l'ancrage du projet dans le territoire**
- **la qualité et la diversité des activités**

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document ci-dessous, les éléments relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

OBJECTIFS ET MOYENS SPECIFIQUES AU MERCREDI

Le projet doit tenir compte de la spécificité du mercredi.

Joindre le projet pédagogique portant sur les accueils périscolaires.

Qui sont les partenaires identifiés ? *(lister)* Appui sur les ressources locales et l'environnement: équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.	
Quels sont les objectifs éducatifs du Plan Mercredi partagés par les partenaires ? Se référer aux projets éducatif et pédagogique	
Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc. Ex: les enfants ont ils développé des savoir-faire, des savoir-être ? sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches ? savent-ils se repérer dans leur environnement ? etc.	
Quelle est l'articulation entre Plan Mercredi et les projets d'école ? Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative. Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ?	
Date de présentation du Plan Mercredi au conseil d'école :	
Quelles sont les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap ?	

ORGANISATION

Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEdT : au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de 6 ans et plus à partir de 5H00 de fonctionnement / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de 6 ans et plus pour un accueil inférieur à 5H00), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.
Pour les **déplacements**, quel que soit le cas de figure, le taux d'encadrement à respecter dans le cadre d'un PEDT est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

TEMPS **DECLARES** CONCERNES PAR LE PEDT ET LA LABELLISATION DU PLAN MERCREDI

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure

Adresse

Commune d'implantation

Plages horaires	MERCREDI MATIN	Plages horaires	MERCREDI APRES MIDI	Plages horaires	MERCREDI JOURNEE
	Accueil périscolaire déclaré				Accueil périscolaire déclaré
	Avec ou sans repas		Avec ou sans repas		Avec ou sans repas
			Accueil périscolaire déclaré		Accueil périscolaire déclaré

Nombre de places pour les enfants de moins de 6 ans déclarés :

Nombre de places pour les enfants de plus de 6 ans déclarés :

AUTRES TEMPS **NON DECLARES** CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure

Adresse

Commune d'implantation

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	OBSERVATIONS
	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Préciser le nombre d'enfants concernés
	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	
	Pause mérid.	Pause mérid.	Pause mérid.	Pause mérid.	
	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	
	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Préciser le nombre d'enfants concernés
	Ateliers	Ateliers	Ateliers	Ateliers	Préciser le type d'ateliers

	Etudes / aide aux devoirs	Etudes / aide aux devoirs	Etudes / aide aux devoirs	Etudes / aide aux devoirs	Préciser qui encadre

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

	Participation financière	
Temps concernés	Payant	Participation modulée selon les ressources
Mercredi		
Autres temps périscolaires A préciser		

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin et le soir; Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.		
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi:		
Activités artistiques	☐	☐
Activités scientifiques	☐	☐
Activités civiques	☐	☐
Activités numériques	☐	☐
Activités de découverte de l'environnement	☐	☐
Activités éco-citoyennes	☐	☐
Activités physiques et sportives	☐	☐
Partenaires associés à l'accueil de loisirs le mercredi:		
Associations culturelles et environnementales	☐	☐
Associations sportives	☐	☐
Equipe enseignante	☐	☐
Equipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.	☐	☐
Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)	☐	☐
Organisation choisie: sous forme de cycle, de parcours, autre.		
Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires Socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.		

Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins		
Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.		
Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement:		
Intervenants associatifs rémunérés	☐	☐
Intervenants associatifs bénévoles	☐	☐
Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)	☐	☐
Parents	☐	☐
Enseignants	☐	☐
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, Atsem, bibliothécaires, jardiniers, etc.)	☐	☐

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

Date et Signature des partenaires du PEDT

Attention :
Annexe 1 à compléter et à joindre impérativement à la demande de labellisation « Plan mercredi »
Pour information : Annexe 2 : La Charte Qualité
Ce document est intégré à la convention adressée après validation du Plan Mercredi.

Financement Plan Mercredi :
La bonification « Plan mercredi » est soumise à une enveloppe limitative.
La signature de la convention Pedt et la labellisation du Plan Mercredi n'impliquent pas systématiquement le versement de la prestation supplémentaire versée par la Caf .
Vous êtes donc invité à contacter votre conseillère technique territoriale Caf

Annexe 1 –

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b (dupliquer autant que de besoin)

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b

-

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ----------

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ----------

Commune b :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ----------

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ----------

Activités :

□ activités artistiques

□ activités scientifiques

□ activités civiques

□ activités numériques

□ activités de découverte de l'environnement

□ activités éco-citoyennes

□ activités physiques et sportives

Partenaires :

□ associations culturelles

□ associations environnementales

□ associations sportives

□ équipe enseignante

□ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

□ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

□ intervenants associatifs rémunérés

□ intervenants associatifs bénévoles

□ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

□ parents

□ enseignants

□ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Annexe 2 -

CHARTE DE QUALITE PLAN MERCREDI

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la Ddcsdu département où ils sont organisés.

Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis:

- **Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier**. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés:

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Application de la Tarification en fonction du barème départemental sur l'Alsh du mercredi
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).

- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée enharmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, viecollective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relationavec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés parsa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans unelogique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivitépédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finaleselon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS du département où il se déroule implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique del'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une conventionentre le maire ou le président de l'établissement public de coopérationintercommunal (Epci), le préfet de département, le directeur académique desservices de l'éducation nationale (Dasen) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessairesà la validation du projet.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services del'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matièred'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses(degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveaud'exigence à la situation locale.

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;

- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.